Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20261117-78_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : ANGERS Alain (procuration à Pierrick SORGNIARD) et SCHMITT Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Stéphanie BREUGNOT

2026.78 Ouvertures dominicales 2027 – Demande de Centrakor

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier par les Gérants de Centrakor de St Lormel le 13 octobre 2026,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que 4 ouvertures dominicales sont sollicitées ainsi que le commerce de vente au détail concerné, les 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20261117-78_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 9 voix POUR 3 dimanches, 3 voix POUR aucune ouverture le dimanche (Martine RICHARD, Thierry GENSSE et Gilles MAYAUX) et 2 voix POUR 4 dimanches (Benoit HAMON et Landry BONENFANT) :

- **de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales de l'année 2027 pour 3 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 5, 12 et 19 décembre ;**
- **de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le 17 novembre 2026
Secrétaire de séance
Stéphanie BREUGNOT

Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORM
(Côtes d'Ar